



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne 62 rue du Val de Loir Saint Martin du Péan en traverse de Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 143/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par l'entreprise **CASANIM** (*Le Moulin de la Palette – 28360 VITRAY-en-BEAUCE*) par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux 62 rue du Val de Loir – Saint Martin du Péan **du lundi 22 juin 2026 à 08 h 00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00.**

VU les travaux réalisés par le service AEP de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du mercredi 09 septembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 16 octobre 2026 à 17 h 00, le stationnement peut être interdit face au 62 rue du Val de loir (47 et 49) afin de sécuriser la circulation dans la rue.

ARTICLE 2 : du mercredi 09 septembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 16 octobre 2026 à 17 h 00, la circulation routière est perturbée au droit des travaux en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : du mercredi 09 septembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 16 octobre 2026 à 17 h 00, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir devant le 62 rue du Val de Loir. Les piétons doivent circuler sur le trottoir coté impair.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**Le demandeur
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
M. le Maire de BONNEVAL,

Le demandeur

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 09 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 09 septembre 2026

